



**Portant interdiction de stationnement
Renforcement des mesures de sécurisation
dans le cadre du plan Vigipirate**

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 ; L2213.2 et L2122.27,
Vu le Code de la Route et en particulier ses articles R323.2, R325.14, R411.8
Vu l'ouverture du procès des attentats du 13 novembre 2015 le 8 septembre 2021, le Gouvernement a décidé de renforcer la protection aux abords de certains sites et événements (l'ensemble du territoire national est placé au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat » qui correspond au niveau 2 sur 3 du plan Vigipirate),
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados du 31 août 2021,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,
Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sureté générale,
Considérant les circonstances actuelles et vu l'urgence, des précautions particulières pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens doivent être mises en place sans délai, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

Article 1 – A l'exception des cars de transports scolaires, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit jusqu'à nouvel ordre aux abords des établissements scolaires (école élémentaire et école maternelle publiques, école privée Notre-Dame, collège Octave Mirbeau).

Article 2 – Les parents doivent impérativement utiliser les parkings prévus au stationnement dans le bourg de Trévières (sur les 2 places et les stationnements matérialisés dans les rues adjacentes)

Article 3 – Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1 ci-dessus, des barrières de protection et/ou de la rubalise seront installées aux emplacements concernés.

Article 4 – Toutes infractions à ces consignes de sécurité amèneront les services compétents à faire procéder à l'enlèvement des véhicules aux frais de propriétaires.

Article 5 – les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Calvados
- Sous-Préfecture de Bayeux
- Agence Routière Départementale
- SDIS 14
- Directeurs des deux écoles et Principal du collège,
- Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières,
- Isigny-Omah Intercom, service transports scolaires
- ASVP

Trévières le 01 septembre 2021
Le Maire de Trévières, Mireille DUFOUR



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20210901-AR2021-09-01-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

